

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Couesnon, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre PRODHOMME, Maire.

Membres Présents :

Mrs Pierre PRODHOMME, Emmanuel ROCHELLE, Joël PRIGENT, Gérard JOURDAN, Ludovic JALLOIN, Mmes Valérie BARON, Ramatoulaye ROGER, Corinne GILLETTE, Stéphanie BOBET.

Membre absent excusé : Mr David LEBOUVIER qui a donné pouvoir à Mr Joël PRIGENT, Mr David CHIDENNE et Mr Thomas GIDEL

Mr Joël PRIGENT est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2017

Le compte-rendu de la séance du 16/01/2017 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

OPPOSITION AU TRANSFERT A FOUGERES AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE P.L.U.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 204-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le Conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.

LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de SAINT AUBIN DU CORMIER a éclaté au 31 décembre 2016 et a été dissoute. Il convient de procéder à sa liquidation. Pour ce faire, les onze communes doivent approuver la répartition de l'actif et du passif.

N'ayant pas trouvé d'accord sur le sujet, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le Préfet pour réaliser la liquidation de la Communauté de Communes de Saint Aubin du Cormier sans délai. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite le Préfet pour qu'il procède à la liquidation de la Communauté de Communes de Saint Aubin du Cormier, sans délai.

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREFET POUR AFFECTER LES IMMEUBLES A UNE COMMUNE OU A UN EPCI

Faute d'accord dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes de SAINT AUBIN DU CORMIER, Monsieur le Maire informe l'assemblée des conséquences économiques sur la gestion des bâtiments communautaires. Il propose donc au conseil municipal de solliciter l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI en vue de gérer les équipements communautaires et plus particulièrement afin d'exécuter les marchés de travaux engagés relatifs à la construction de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI.

CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE Anne LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Mme Anne LOUSSOUARN Architecte à SAINT AUBIN DU CORMIER pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une structure petite enfance. L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à 277 000 € HT de travaux de bâtiment et à environ 30 000 € H.T. d'aménagement extérieur. Le montant des honoraires s'élève à 22 160 € HT. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de marché de maîtrise d'oeuvre.

TERRAIN ZAC DE LA PRAIRIE

Accord de Madame REPESSE.

MISSION D'ANALYSE FINANCIERE - CABINET SEMAPHORES

Le Conseil Municipal décide de retenir la mission proposée par le Cabinet SEMAPHORES pour réaliser une analyse financière comprenant l'analyse financière rétrospective et l'analyse financière prospective pour un montant de 6 300 € HT.

EXAMEN DE DEVIS

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de RM MOTOCULTURE concernant l'achat d'une tondeuse auto portée pour un montant de 17 666.67 € H.T.. Reprise de l'ancienne tondeuse (exonéré de TVA) pour un montant de 3 200 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de BUT à Fougères pour l'achat d'un réfrigérateur d'un montant de 149.99 € HT.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la Sté DECOLUM pour l'achat des illuminations de Noël 2017 d'un montant de 4 864.40 € HT.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DROIT DE PREEMPTION

Mr et Mme Rachid BENMOKHTAR au 9 rue de la Prairie

La Commune renonce à son droit de préemption sur la parcelle ZB 157 de 395 m².

Vente des logements HLM Locatifs de NEOTOA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de NEOTOA et donne le prix de vente de chacune des maisons leur appartenant.

BIBLIOTHEQUE

Mme Valérie BARON présente le devis concernant le spectacle fleur au fusil du 24/03/2017 d'un montant de 480 € TTC : devis accepté.

LOCATION SALLE DES FETES le 20 08 2016 ROGER JARDIN 1 ROUTE DE LA MEZIERE

Demande de remboursement près de Mr Roger JARDIN pour le remplacement d'une tête thermostatique facture de la SARL LUNEAU montant HT de 50 € : avis favorable.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le Conseil Municipal décide de renouveler le dispositif argent de poche pendant les vacances de Pâques.

Page Facebook de la Commune de Saint Jean Sur Couesnon

Avis favorable du Conseil.

Prochaines réunions

Conseil municipal : jeudi 16/03 et jeudi 30/03 à 20 heures

Commission Finances : 17/03 à 9 heures